



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2016 – NUMERO 57 DU 1<sup>ER</sup> MARS 2016**

---

# TABLE DES MATIERES

## **(PDEC) PREFÈTE DELEGUÉE POUR L'ÉGALITE DES CHANCES**

### **Mission Politique de la Ville et Égalité des Chances**

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen des quartiers Attargette - Chanzy et Bizet - Briquetterie (ville d'Armentières)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire des Résidences Pasteur et Foch (ville d'Hazebrouck)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen des quartiers Sabatier, Zone intercommunale des rives de l'Escaut, Brunehaut et Arenberg (ville de Raismes)

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

### **DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du Syndicat Mixte « Pays Cœur de Flandre »

### **DIFRHEM - DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Arrêté préfectoral modificatif du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs de recettes suppléants auprès de la régie de recettes de la sous-préfecture de Dunkerque

### **DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Décision N° 12/2016 portant autorisation d'une manifestation nautique

### **DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. - Responsables de brigade départementale de vérification et de pôle de contrôle et d'expertise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral  
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen des quartiers  
Attargette - Chanzy et Bizet - Briquetterie (ville d'Armentières)**

**LE PREFET DU NORD**

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

**Considérant** la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire d'Armentières auprès du Préfet du Nord le 8 décembre 2015 ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen**

Sont désignés membres du conseil citoyen :

**\* Collège des habitants** : 6 représentants titulaires et 7 représentants suppléants

Membres titulaires :

- CARPENTIER Bernard, né le 26 octobre 1951.  
9 résidence de l'Attargette, 59 280 Armentières.
- ELASRI Lahcen, né le 28 mars 1975.  
40 rue des Quais, 59 280 Armentières.
- FLORQUIN Sandrine, née le 23 février 1971.  
1 résidence de l'Attargette, 59 280 Armentières.
- BERROUCHE Jawed, né le 14 octobre 1991.  
827 avenue Léon Blum, 59 280 Armentières.
- GALHAUT Sylvia, née le 20 janvier 1977.  
9 rue des Tilleuls, 59 280 Armentières.
- VAN RYSSELBERGHE Christian, né le 15 février 1956.  
121 rue du Maréchal Joffre, Résidence Flandre, 59 280 Armentières.

Membres suppléants :

- AUDURIER Cédric, né le 24 novembre 1978.  
252 quai de la Dérivation, 59 280 Armentières.
- BARATTO Jérémy, né le 4 février 1993.  
94 bis rue des Fusillés, 59 280 Armentières.

- BLICQ Agnès, née le 11 juin 1982.  
16 rue des Quais, 59 280 Armentières.
- CATOIRE Fabien, né le 9 octobre 1974.  
16 rue des Quais, 59 280 Armentières.
- JACQUINOT Thierry, né le 14 mars 1948.  
5/67 rue des Fusillés, 59 280 Armentières.
- JOLIVET Claire, née le 9 octobre 1980.  
100 rue des Fusillés, 59 280 Armentières.
- ROSE Jean-Marie, né le 29 septembre 1950.  
8 rue Paul Bert, 59 280 Armentières.

\* Collège des associations et acteurs locaux : 4 représentants titulaires

- HALSBERGHE Teddy. Commerçant. Garage Halsberghe et fils.  
12 avenue Aristide Briand, 59 280 Armentières.
- LEMAHIEU Anne. Membre de l'association de Parents d'Elèves du Collège Desrousseaux.  
25 rue Ernest Renan, 59 280 Armentières.
- MONTMARTIN Carole. Présidente de l'association « Le Tissage des Solidarités ».  
5 rue Nationale, 59 280 Armentières.
- SCHRICKE Alain. Président de l'amicale de la Confédération Nationale des Locataires d'Armentières.  
92 rue Guynener, 59 280 Armentières.

#### **ARTICLE 2 : Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

#### **ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen sera porté par l'association « Le tissage des solidarités ».

Reconnu par le Préfet, le conseil citoyen sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

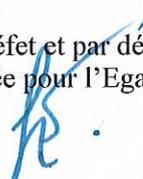
#### **ARTICLE 4 : Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

**ARTICLE 5** : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le / 1 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,

  
Sophie ELIZEON



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral  
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire des  
Résidences Pasteur et Foch (ville d'Hazebrouck)**

**LE PREFET DU NORD**

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

**Considérant** la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Hazebrouck, auprès du Préfet du Nord le 4 février 2016 ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen**

Sont désignés membres du conseil citoyen :

**\* Collège des habitants :** 12 représentants titulaires et 7 représentants suppléants

**Membres titulaires volontaires :**

- AIMEUR Salma, née le 2 février 1998.  
150, résidence les Peupliers. 59 190 Hazebrouck.
- BEAUCHAMP Donovan, né le 16 mars 1999.  
1 rue Pasteur. Résidence les Marronniers. 59 190 Hazebrouck.
- BLONDEL Raymond, né le 31 juillet 1956.  
12, résidence Foch. 59190 Hazebrouck.
- VERSTRAETE Brigitte, née le 5 mai 1967.  
83, résidence les Tilleuls. 59 190 Hazebrouck.

**Membres titulaires tirés au sort :**

- DEBOCK Dominique, née le 16 décembre 1954.  
22, résidence Foch. 59 190 Hazebrouck.
- HERBEZ Yohann, né le 21 juillet 1989.  
36, résidence les Maronniers. 59 190 Hazebrouck.

- ISABLEU Florian, né le 30 janvier 1994.  
141, résidence les Peupliers. 59 190 Hazebrouck.
- JACOB Guillaume, né le 16 mars 1982.  
184, résidence les Platanes. 59 190 Hazebrouck.
- LANGLAIS Kévin, né le 19 février 1993.  
115, résidence les Tilleuls. 59 190 Hazebrouck.
- LHOR Marie-Christine, née le 10 août 1959.  
161, résidence les Platanes. 59 190 Hazebrouck.
- SANSEN Viviane, née le 5 décembre 1952.  
Résidence les Maronniers. 59 190 Hazebrouck.
- WALLYN Murielle, née le 8 octobre 1964.  
162, résidence les Platanes. 59 190 Hazebrouck.

Membres suppléants :

- DEBRIL Hervé, né le 2 juin 1950.  
135 rue de Pasteur. 59 190 Hazebrouck.
- FRUCHART Gaëlle, née le 25 janvier 1994.  
199, résidence les Platanes. 59 190 Hazebrouck.
- HOLQUIN Cathy, née le 10 janvier 1995.  
5, résidence les Platanes. 59190 Hazebrouck.
- MARRETTE Reynald, né le 30 juillet 1972.  
25, rue de la Barrière Rouge. 59 190 Hazebrouck.
- PARRAIN Ludivine, née le 20 mars 1986.  
153, résidence les Peupliers. 59 190 Hazebrouck.
- POCHOLL Nathalie, née le 5 décembre 1981.  
39, résidence les Maronniers. 59 190 Hazebrouck.
- VALLJENNE Marie, née le 6 mai 1996.  
Résidence les Platanes. 59 190 Hazebrouck.

\* Collège des acteurs locaux : 7 représentants titulaires et 6 représentants suppléants :

- COO Grégory. Membre de l'association « Orme activités ».  
Suppléant : DELAMAERE Jean-Marc Delamaere
- DALLEAU Rodrigue. Membre de l'association « Air'Contest ».  
Suppléant : PLATEEL Quentin
- DEBAECKER Guy. Membre de l'association « Résidents quartier pasteur ».  
Suppléante : SHERRIER Audrey
- HOUCKE Sébastien. Commerçant – boulangerie Houcke.
- TOULOUSE Malik. Membre de l'association « Les papillons blancs ».  
Suppléante : BULTEL Sandra

- VERWAERDE Sylvie. Membre du « Centre d'Animation du Nouveau Monde ».  
Suppléant : DECIS Alain
- WUILLAUME Yann. Membre de l'association « Cercle de Galab Kherû ».  
Suppléante : PINCELL Manon

### **ARTICLE 2 : Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

### **ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen s'est constitué en association, dénommée « l'Union Citoyenne Pasteur-Foch ». Reconnu par le Préfet, le conseil citoyen sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

### **ARTICLE 4 : Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

**ARTICLE 5** : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Hazebrouck, le 22 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,

  
Sophie ELIZEON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral  
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen des quartiers Sabatier,  
Zone intercommunale des rives de l'Escaut, Brunehaut et Arenberg (ville de Raismes)**

**LE PRÉFET DU NORD**

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

**Considérant** la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Raismes, auprès du Préfet du Nord le 8 décembre 2015 ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen**

Sont désignés membres du conseil citoyen :

\* Collège des habitants : 16 représentants titulaires et 7 représentants suppléants

Membres titulaires :

- BROTCORNE Marilyse, née le 26 février 1953.  
9, place des Acacias. 59 192 Beuvrages.
- CAPRON Bernadette, née le 28 janvier 1962.  
78D, rue Thiers. 59 590 Raismes.
- GUENOT Jeanne, née le 5 février 1952.  
43, rue de Cernay. 59 590 Raismes.
- LANGLOIS Jean-Yves, né le 1<sup>er</sup> février 1963.  
72, avenue de la Malanoye. 59 590 Raismes.
- MAIZ Myriam, née le 3 août 1964.  
12, place des Acacias. 59 192 Beuvrages.
- MAMOUHDI Agathe, née le 24 novembre 1978.  
14/K, résidence du 19 mars 1962. 59 590 Raismes.
- SAINT-QUENTIN Sébastien, né le 8 avril 1976.  
31, rue Pablo Picasso. 59 590 Raismes.
- TELLE Anne, née le 22 juin 1977.  
247, rue Roger Salengro. 59 590 Raismes.
- BLANPAIN David, né le 2 juin 1977.  
J/22, résidence du 19 mars 1962. 59 590 Raismes.

- BRUNEAU Gaëtan, né le 10 novembre 1995.  
95, rue Paul Éluard. 59 590 Raismes.
- DESHAYES Aurélie, née le 30 septembre 1981.  
B/22, résidence du 19 mars 1962. 59 590 Raismes.
- DELBECQ Franck, né le 19 octobre 1979.  
L/3, résidence du 19 mars 1962. 59 590 Raismes.
- FLORENT Franck, né le 17 juillet 1972.  
90, avenue du Pinson. 59 590 Raismes.
- GAVRONSKI Jacqueline, née le 26 mars 1962.  
14, résidence Piaf. 59 590 Raismes.
- JANOWCZIK William, né le 1<sup>er</sup> janvier 1958.  
12, avenue du Pinson. 59 590 Raismes.
- LAMBERT Medhi, né le 17 février 1995.  
15, rue du docteur Schultz. 59 590 Raismes.

#### Membres suppléants :

- FONTAINE Georges, né le 15 décembre 1951.  
219, rue Roger Salengro. 59 590 Raismes.
- LANGLOIS Yann, né le 30 décembre 1982.  
58, avenue de la Malanoye. 59 590 Raismes.
- LUDEWIG Stéphane, né le 2 octobre 1983.  
150, Coron Petote. 59 590 Raismes.
- HALIPRE Jean-Marc, né le 24 janvier 1965.  
6, rue Jean-Baptiste Corot. 59 590 Raismes.
- BLANPAIN Jocelyne, née le 19 octobre 1955.  
Résidence du 19 mars 1962. 59 590 Raismes.
- GRONSART Marthe, née le 18 juillet 1933.  
20, rue des Charmilles. 59 590 Raismes.
- LEFEBVRE Zakiya, née le 31 décembre 1983.  
K/32, rue du 19 mars 1962. 59 590 Raismes.

\* Collège des associations et acteurs locaux : 15 représentants titulaires et 3 représentants suppléants

#### Membres titulaires :

- ÉVRARD Patrick. Président de l'association des maisons de quartier de Raismes.  
156, Coron Petote, Cité de l'Abbaye. 59 590 Raismes.
- FAUX David. Educateur spécialisé au centre d'hébergement et de réinsertion sociale Temps de vie.  
150, rue Jean Jaurès. 59 590 Raismes.
- HERNANDEZ Éloïsa. Présidente du Fonds de participation des habitants.  
15, rue Taffin. 59 590 Raismes.
- NASSAR Marie-Louise. Thérapeute familiale.  
26, rue Thiers. 59 590 Raismes.
- CALOGERO Zino. Membre de l'association de défense des locataires de la résidence Beauchamp.  
4/22, résidence Beauchamp. 59 590 Raismes.
- DARGENT Dominique. Membre de l'association de parents d'élèves du collège Germinal.  
164, ruelle du Major. 59 590 Raismes.
- FLORENT Karine. Membre de la société gymnique de Sabatier.  
90, avenue du Pinson. 59 590 Raismes.
- HAYEZ Bernard. Membre de l'association de parents d'élèves du collège Germinal.  
323, rue de l'Abbaye. 59 590 Raismes.
- HUBERT Véronique. Membre de l'association des donneurs de sang.  
39, Grand Place. 59 590 Raismes.
- MALESIEUX Stéphanie. Membre de l'association Les Amis d'Élise.  
22, rue de la Douane. 59 590 Raismes.
- MANOUVRIER Alain. Membre de l'association Raismes Solidarité.  
2, rue du Commerce, appartement 201. 59 590 Raismes.
- MOUFTIER Nathalie. Membre de l'association Équi Harmonie.

- 212, rue de Wallers. 59 590 Raismes.
- MULLER Denis. Membre de l'association pour le cadre de vie des riverains des sites et cités minières.  
14, rue Joseph Perrier. 59 590 Raismes.
- PETRYKOWSKI Bernard. Membre de l'association de pétanque des mineurs retraités.  
1 bis, rue Jean Casimir-Périer. 59 590 Raismes.
- VERSCHUEREN Marie-Christine. Membre de l'association Femmes Solidaires.  
19, rue Pierre Taffin. 59 590 Raismes.

Membres suppléants :

- JOLY Jean-Pierre. Membre de l'association de défense des locataires de la résidence Dubeaux.  
B/2, résidence A. Dubeaux. 59 590 Raismes.
- MUSA Nadine. Membre de l'association de défense des locataires de la résidence Beauchamp.  
4, résidence Beauchamp, entrée 2. 59 590 Raismes.
- DESUMEUR Audrey. Membre de l'association des parents et amis des l'école Paul Langevin.  
412, rue du Long Pré. 59 590 Raismes.

### **ARTICLE 2 : Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

### **ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen est porté par un personne morale préexistante, l'association des maisons de quartier de Raismes (AMQR).

Reconnue par le Préfet en tant que structure porteuse du conseil citoyen, l'association bénéficie des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle prend en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Elle peut solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer l'action du conseil citoyen et mettre en place des projets locaux.

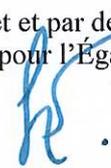
### **ARTICLE 4 : Renouvellement**

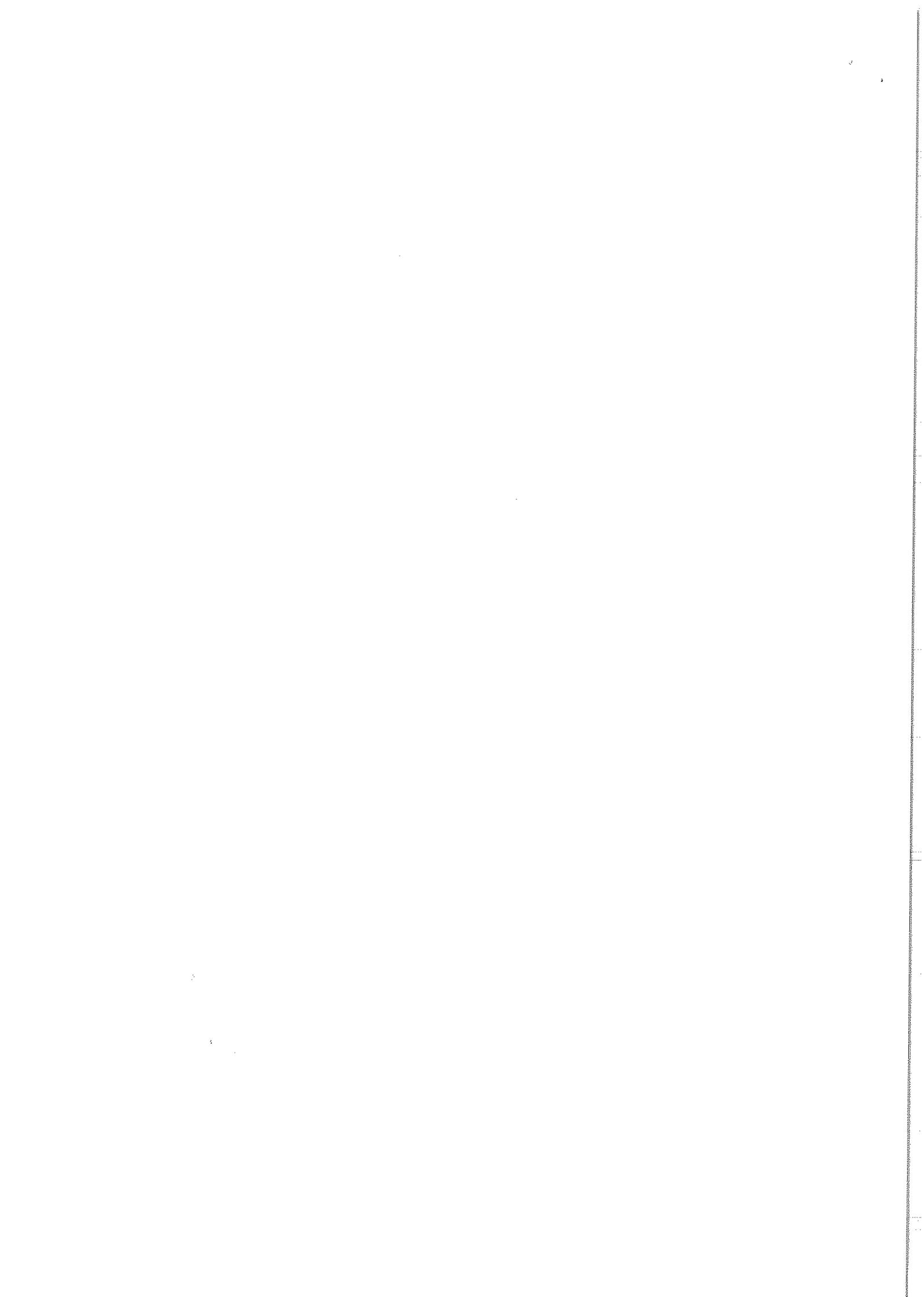
La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collègues constituant le conseil citoyen.

**ARTICLE 5** : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Raismes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le / 1 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,

  
Sophie ELIZEON





PREFET DU NORD  
PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture du Nord

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et  
des finances locales

Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires  
du Syndicat Mixte « Pays Cœur de Flandre »

---oOo---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 nommant Monsieur Marc DEL GRANDE Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003, modifié le 8 février 2011, portant création du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2011 portant transformation du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure en « Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 modifiant les statuts du Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre (article 2 – compétences) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2014 modifiant les statuts du Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre (article 1 – structures adhérentes et article 5 – composition du comité syndical) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992, modifié, portant création de la Communauté de Communes Flandre-Lys entre les communes d'Estaires, Haverskerque, La Gorgue et Merville, complété par les arrêtés interdépartementaux des 27 décembre 2002 (adhésion des communes de Fleurbaix, Laventie et Lestrem), 29 mai 2013 (adhésion de Sailly-sur-la-Lys), 30 octobre 2013 (nombre et répartition des sièges du conseil communautaire) ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de communes Flandre-Lys;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 24 décembre 2015 portant renouvellement des statuts de la Communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable) et 30 décembre 2013 (extension des compétences) et modifié le 27 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 par laquelle le comité du syndicat mixte du Pays Coeur de Flandre décide de modifier l'article 2 de ses statuts (compétences exercées), de modifier l'article 8 (composition du bureau), de supprimer l'article 9 (indemnités) et de compléter l'article 11 (dépenses) ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 par laquelle le conseil de la Communauté de communes de Flandre Intérieure approuve cette modification statutaire ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 par laquelle le conseil de la Communauté de communes Flandre-Lys approuve cette modification statutaire ;

Considérant que cette modification statutaire est approuvée à l'unanimité ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1**

L'article 2 des statuts du syndicat mixte du Pays Coeur de Flandre est rédigé comme suit :

« **Article 2 – objet-compétences.** » ;

« Le syndicat mixte exerce les compétences suivantes :

#### **2.1- Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale**

#### **2.2- Conseil, accompagnement et aide aux travaux de réhabilitation énergétique**

Le Syndicat Mixte met en œuvre le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »

Le Syndicat Mixte pourra contractualiser avec tout partenaire afin de renforcer l'effet de ce programme.

Le Syndicat Mixte met en place un Espace Info Energie pour l'ensemble des habitants du territoire du Pays.

Le Syndicat Mixte met en place toute action qui concourt à l'exercice de la compétence.

#### **2.3- Mise en œuvre du dispositif PACTE pour l'Emploi et l'Avenir des Jeunes**

Le Syndicat Mixte est l'opérateur de la plateforme Avenir et emploi des jeunes qui est la déclinaison locale du Pacte régional pour l'avenir et l'emploi des jeunes.

#### **2.4- Appui à la démocratie participative**

Le Syndicat Mixte met en œuvre un dispositif d'aides directes aux associations dénommé « Fonds Local d'Initiative Pays » (FLIP) abondé par la Région Nord Pas de Calais.

Le Syndicat Mixte appuie la démocratie participative au travers de partenariats et de subventions aux associations locales.

Le Syndicat Mixte met en place toute action qui concourt à l'exercice de la compétence. » ;

### **ARTICLE 2**

A l'article 8 des statuts, relatif à la composition du bureau, la phrase « *Chacun des représentants du bureau représente l'une des structures adhérentes* » est supprimée.

### **ARTICLE 3**

L'article 9 relatif aux indemnités est supprimé.

### **ARTICLE 4**

Les articles 10 à 16 des statuts sont renumérotés 9 à 15.

### **ARTICLE 5**

A l'article 11, il est ajouté au paragraphe relatif aux dépenses une ligne ainsi rédigé : « - *les frais de structure et de personnel,* ».

### **ARTICLE 6**

Les dispositions statutaires non contraires au présent arrêté sont maintenues.

Les nouveaux statuts du syndicat mixte du Pays Coeur de Flandre sont annexés au présent arrêté.

### **ARTICLE 7**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

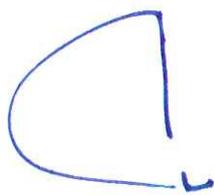
## ARTICLE 8

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de Dunkerque et Béthune, le Président du syndicat mixte du Pays Coeur de Flandre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée :

- aux Présidents des Communautés de communes de Flandre intérieure et Flandre-Lys ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- au Directeur régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- au Directeur départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

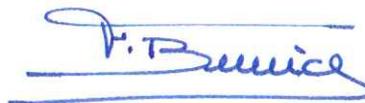
Fait , le 24 FEV. 2016

Le Préfet du Nord

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'C' shape with a small 'v' at the bottom right.

Jean-François CORDET

La Préfète du Pas-de-Calais

A blue ink signature that reads 'F. Buccio' in a cursive script, underlined with a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

# STATUTS

du

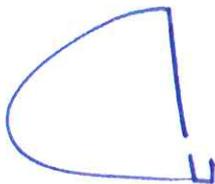
## SYNDICAT MIXTE

### DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

Comité syndical du 30 novembre 2015

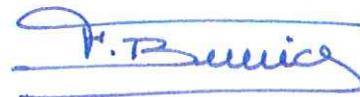
Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental du 24 FEV. 2016

Le Préfet du Nord

A stylized signature in blue ink, consisting of a large, rounded shape on the left and a vertical line on the right, ending in a small hook.

Jean-François CORDET

La Préfète du Pas-de-Calais

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

# SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

*créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003*  
*n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017*  
*Code APE : 751A*

## STATUTS

### Article 1 – CONSTITUTION - DENOMINATION

En application de l'article L5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :

- la Communauté de Communes Flandre Lys
- la Communauté de Communes de Flandre intérieure

LE SYNDICAT MIXTE qui prend la dénomination de SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

### Article 2 – OBJET - COMPETENCES

Le syndicat mixte exerce les compétences suivantes :

#### 2.1- Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale

#### 2.2- Conseil, accompagnement et aide aux travaux de réhabilitation énergétique

Le Syndicat Mixte met en œuvre le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »

Le Syndicat Mixte pourra contractualiser avec tout partenaire afin de renforcer l'effet de ce programme.

Le Syndicat Mixte met en place un Espace Info Energie pour l'ensemble des habitants du territoire du Pays.

Le Syndicat Mixte met en place toute action qui concourt à l'exercice de la compétence.

#### 2.3- Mise en œuvre du dispositif PACTE pour l'Emploi et l'Avenir des Jeunes

Le Syndicat Mixte est l'opérateur de la plateforme Avenir et emploi des jeunes qui est la déclinaison locale du Pacte régional pour l'avenir et l'emploi des jeunes.

#### 2.4- Appui à la démocratie participative

Le Syndicat Mixte met en œuvre un dispositif d'aides directes aux associations dénommé « Fonds Local d'Initiative Pays » (FLIP) abondé par la Région Nord Pas de Calais.

Le Syndicat Mixte appuie la démocratie participative au travers de partenariats et de subventions aux associations locales.

Le Syndicat Mixte met en place toute action qui concourt à l'exercice de la compétence.

### Article 3 - SIEGE

Le siège du SYNDICAT MIXTE est fixé en mairie d'Hazebrouck. Il pourra être modifié par simple décision du Comité Syndical.

### Article 4 - DUREE

Le SYNDICAT MIXTE est formé pour une durée indéterminée.

## **Article 5 - COMPOSITION**

Le SYNDICAT MIXTE est administré par un Comité Syndical dont les délégués titulaires et autant de suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes :

La composition du Comité Syndical, déterminée en fonction des deux EPCI cités à l'article 1, est la suivante :

- 3 délégués par EPCI
- 1 délégué par tranche de 5 000 habitants

Les membres du comité sont nommés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de leur commune ou communauté de communes.

## **Article 6 – MODIFICATIONS DES STATUTS**

Les modifications ultérieures tant de la composition du Syndicat Mixte que des présents statuts seront décidés par le Comité Syndical statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés après consultation des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Le Comité Syndical statue à la majorité simple sur les autres domaines de sa compétence.

## **Article 7 – REUNIONS DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président au moins deux fois par an. Les délégués titulaires du comité ont la faculté de se faire représenter par l'un des suppléants, désigné par la collectivité à laquelle il appartient.

Le fonctionnement du Comité Syndical (délégations, conditions de votes, etc) est précisé dans le règlement intérieur.

## **Article 8 – LE BUREAU**

Le Comité Syndical élit les membres du Bureau qui comprend 7 membres dont un Président et un Vice-Président.

Le Président sortant peut être réélu.

## **Article 9 – COMMISSIONS THEMATIQUES**

Le comité met en place des commissions thématiques de travail, de veille et de concertation ; les élus qui le désirent participent ou se font représenter aux séances de travail de ces commissions.

Le Syndicat Mixte associe aux travaux de ces commissions tous organismes, institutions, associations ou personnes dont la contribution paraît utile ; chaque réunion de commissions donne lieu à l'établissement de relevés de conclusions.

## **Article 10– EXECUTIF DU SYNDICAT MIXTE**

Le président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte :

- il arrête l'ordre du jour des séances du comité et du Bureau qu'il convoque
- il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat
- il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical,
- il représente le Syndicat en justice.

Le comité syndical peut lui déléguer la charge de prendre des décisions dans le cadre des dispositions de l'article L 2122.22 du C.G.C.T. ; il rend compte de celles-ci au comité syndical suivant.

## **Article 11 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions. La contribution des différents membres s'effectuera au prorata de leur population ; le montant de la cotisation par habitant sera décidé annuellement par le Comité Syndical lors du vote du Budget Primitif.

Les recettes comprendront notamment :

- la participation des membres,
- les subventions de l'Etat et des autres collectivités,
- les recettes exceptionnelles.
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires

Les dépenses comprendront notamment :

- les frais d'ingénierie,
- les frais de structure et de personnel
- les frais liés à la réalisation et à l'animation des missions du syndicat mixte
- les frais d'études,
- les frais de cartographie et d'édition,
- les frais de communication,
- les dépenses imprévues.

## **Article 12 - COMPTABILITE**

Les fonctions de receveur du syndicat mixte seront assurées par M. le Trésorier d'HAZEBROUCK.

## **Article 13 - DISSOLUTION**

A la dissolution du SYNDICAT MIXTE, l'actif syndical sera partagé entre les membres au prorata des contributions et garanties apportées par chacun d'eux pendant la durée de la vie syndicale.

## **Article 14**

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des assemblées locales ou conseils d'administration habilités à décider de la création et de l'objet du syndicat.

## **Article 15**

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du C.G.C.T.



PRÉFET DU NORD

Direction des finances  
des ressources  
humaines et des  
moyens

Service financier  
Bureau de la dépense

**Arrêté préfectoral modificatif du 01 MARS 2016 portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs de recettes suppléants auprès de la régie de recettes de la sous-préfecture de Dunkerque**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1995 modifié instituant une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 modifié nommant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants de la régie de recettes de la sous-préfecture de Dunkerque;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques du 25 FEV. 2016

Sur la proposition du sous-préfet de Dunkerque

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 modifié nommant les régisseurs suppléants de recettes auprès de la sous-préfecture de Dunkerque sont modifiés comme suit :

- Mme Catherine DOURLLEN est nommée régisseur intérimaire en remplacement de Madame Ghislaine DECLERCQ, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, pour une durée de 6 mois ;
- A compter de cette date, elle percevra l'indemnité annuelle de responsabilité au prorata de la durée de l'intérim effectué ;

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 modifié, est modifié comme suit :

- Mme Vanessa TROTTIN est nommée régisseur suppléant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 26 avril 2012, l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 et l'arrêté du 11 décembre 2015 sont abrogés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 01 MARS 2016

Le préfet

Pour le Préfet de la Région,  
Le Secrétaire Général

  
BARSAGG



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 12/2016**  
**portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 23 février 2016 par M. DELBARRE Alexandre, trésorier du Club Tourcoing Sport Aventure, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Roubaix ;

Considérant l'avis favorable du directeur d'Espace Naturel Lille Métropole sur la tenue de la présente manifestation.

**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation sollicitée par M. DELBARRE Alexandre, trésorier du Club Tourcoing Sport Aventure d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «championnat national de kayak polo » les 05 et 06 mars 2016 de 8h à 20h dans le département du Nord sur le canal de Roubaix à l'embranchement de Tourcoing entre le PK 13.329 et le PK 13.552 est accordée.

**Article 2** : Il n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie sont priés de s'assurer que la voie est dégagée au droit du secteur défini en article 1.

**Article 3** : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4** : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire, notamment pour interrompre le déroulement de la manifestation dès l'approche de tous bateaux de commerce et de plaisance.

**Article 5** : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

**Article 6** : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

**Article 8** : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs les maires des de Roubaix, Mouvaux, Wasquehal, le directeur d'Espace Naturel Lille Métropole, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. DELBARRE Alexandre, trésorier du Club Tourcoing Sport Aventure, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 1 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

**Copies adressées à :**

Préfecture de Lille  
SDIS 59  
Mairies de Roubaix, Mouvaux et Wasquehal  
Directeur d'Espace Naturel Lille Métropole  
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale  
M. DELBARRE Alexandre, trésorier du Club Tourcoing Sport Aventure

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69  
Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-  
PICARDIE ET DEPARTEMENT DU  
NORD**

82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

M WALLE David	1 ère BDV de DUNKERQUE
Mme VERNEZ Laurence	2 ème BDV de LILLE Cité
Mme DELEPINE Sylvie (par interim)	3 ème BDV de LILLE (Lomme)
M STEPHAN Patrick (par interim)	3 ème BDV de LILLE (Douai)
M DUPUIS Benoit	4 ème BDV de ROUBAIX
M DELBECQUE Jean Paul	5 ème BDV de TOURCOING
Mme WILLEFERT Isabelle	6 ème BDV de LILLE Fives
Mme DELEPINE Sylvie	7 ème BDV de LILLE International
M THIBAUT Jean-Luc	8 ème BDV de VALENCIENNES
Mme GRADELLE Géraldine	9 ème BDV de VALENCIENNES
M STEPHAN Patrick	PCE de DOUAI
M DUPUIS Jean-Christophe	PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
Mme SAINT PIERRE Odile	PCE de LILLE CITE
M GARS Yves	PCE de LILLE LOMME
M STEPHAN Patrick	PCE de LILLE FIVES
M GOETHALS Philippe	PCE de ROUBAIX
Mme GIRARD Isabelle	PCE de TOURCOING-ARMENTIERES
Mme TOUBHANS Annie	PCE de VALENCIENNES EST
M MERESSE Dominique	PCE de VALENCIENNES OUEST

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2016.

A Lille, le 1<sup>er</sup> mars 2016.